

REPUBLIQUE FRANÇAISE
HERAULT**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 26/2026**Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

*Le Maire ne prend part au vote***SEANCE DU 9 AVRIL 2026**

Pour : 20

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2026

Contre : 6

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2026*Mesdames Zaragoza, Forest, Mery, messieurs Tinel, Gouasmi et Kaminski*

L’an deux mille vingt-six et neuf avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Pellet-Laporte, 1^{ère}

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. PELLET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme AMSELEM – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme SALGUES – Mme MOHAD – M. NAUDOT – Mme FOREST – Mme MERY – Mme ZAGAROZA – M. GOUASMI – M. TINEL – M. KAMINSKI

REPRÉSENTÉS :

M. CHADOURNE est représenté par M. MUSEMAQUE

M. GRANDGONNET est représenté par M. HUMBERT-LABEAUMAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL***Rapporteur : monsieur Musemaque*

En application de l’article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner le président de la séance avant l’approbation du compte financier unique. Cet article précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte financier unique qu’il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Madame Marie Pellet-Laporte, 1^{ère} adjointe, est élue présidente de séance à main levée,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

Vu l’article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du compte financier unique ;

Le vote sur le CFU constitue l’arrêté des comptes au sens de l’article L.1612-12 du CGCT.

Pour les budgets éligibles à l’expérimentation, ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.

Le CFU est soumis au vote de l’assemblée délibérante par le maire selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi :

- Le CFU de l’exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
- Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s’est dégagée contre son adoption (seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés) ;

Le CFU à soumettre au vote de l’assemblée délibérante est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l’ordonnateur et celles du comptable.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants pour l’exercice 2025 :

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|------------------------|----------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| | CFU 2025 | | CFU 2025 | | CFU 2025 | |
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Réalisé N | 5 038 187,56 | 5 091 401,62 € | 2 635 884,37 € | 1 317 778,82 € | 7 674 071,93 € | 6 409 180,44 € |
| Résultat reporté N-1 | | 449 319,79 € | | 936 639,26 € | | 1 385 959,05 € |
| Résultat de l'exercice | | 53 214,06 € | 1 318 105,55 € | | 1 264 891,49 | |
| Résultat de clôture N | | 502 533,85 € | 381 466,29 € | | | 121 067,56 € |
| RAR | | | 734 760,99 € | 1 523 758,82 € | | 785 815,10 € |
| Total cumulé | 5 038 187,56 | 5 540 721,41 € | 3 370 645,36 € | 3 378 176,90 € | 8 408 832,92 € | 9 318 898,31 € |
| Résultat définitif | | 502 533,85 € | | 407 531,54 € | | 910 065,39 € |

Suite à la présentation des éléments financiers lors de la commission des finances du 2 avril 2026, le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Musemaque, et après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'adopter le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025, synthétisé comme ci-dessus,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que synthétisés ci-dessus.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

